

# Le plan de gestion des étiages du bassin du Lot

Le plan de gestion des étiages (PGE), outil proposé par l'agence de l'eau, définit les règles et les modalités de gestion des ressources et des prélèvements d'eau, compatibles avec les usages et les besoins des milieux, pendant l'été. Il a été élaboré sur le bassin versant du Lot par l'entente interdépartementale du bassin du Lot. Les prélèvements ne peuvent être supérieurs à la ressource disponible et doivent permettre de respecter les débits objectifs d'étiage (DOE) au moins 8 années sur 10.



**Qu'est ce qu'un débit objectif d'étiage (DOE) ?**

Un DOE est une valeur de débit d'un cours d'eau fixé en un point, qui permet en période de basses eaux de satisfaire tous les usages (activités économiques, prélèvements, rejets...) et de respecter le bon fonctionnement du milieu aquatique.

Alimentation en eau potable



Bon état écologique des milieux aquatiques



Navigation



Loisirs aquatiques



Irrigation et abreuvement



Enjeux de la gestion des étiages sur le bassin :

Besoins des industries



Hydroélectricité



Credit photo : entente bassin du Lot

Le Bès sur l'Aubrac. Credit photo : entente bassin du Lot

Credit photo : entente bassin du Lot - Alfonso Mejia

Credit photo : CDT12

Credit photo : SMAVLOT47

Barrage de Sarrians. Credit photo : médiathèque EDF